

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

16 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le seize novembre à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, adjoints, DI PAOLO Frédéric, BELLON Sylviane, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, THIBOUD Yannick, BERTHIER Françoise, LETHET Julie, COUTTET Nathalie, MONTEIRO Loïc, GUILLERMET Martine, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

Absents excusés : GRANET Robert (procuration à Martine GUILLERMET), BERNARD-FARAH Valérie (procuration à Christophe BERARDI)

Secrétaire de séance : Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Monsieur BERARDI précise que le compte rendu manque d'impartialité dans sa rédaction, notamment concernant le point relatif à la TCFE. En effet, il souligne que ses remarques n'ont pas été reprises malgré le long débat et que seule la remarque de Madame Martine GUILLERMET est consignée. Le Maire rétorque que le compte rendu a été très bien rédigé et que l'impartialité ne peut pas être mise en doute. De plus, il précise que le Conseil d'Etat n'impose aucun formalisme quant au contenu des procès-verbaux, notamment sur la retranscription de l'intervention des conseillers municipaux. Monsieur BERARDI précise que si cela se reproduit, il filmera les conseils municipaux comme lors de la première séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à la majorité avec 21 voix pour et 2 voix contre (Christophe BERARDI, Valérie FARAH).

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Décision du 02 novembre 2015 : Un bail commercial est conclu entre la Commune de Culoz et la Société « PC BUGS » représentée par Madame LAROSA Sandrine domiciliée à Chindrieux (Savoie) pour la mise en location d'un local commercial situé 77 rue de la Mairie à Culoz (01350). Ce bail de type 3/6/9 et d'un loyer mensuel de 370 € HT, a pris effet le 03 novembre 2015.

Décision du 02 novembre 2015 : Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'une imprimante scanner de type KONICA MINOLTA C368 à la Mairie pour une durée de 21 trimestres.

Le contrat conclu pour une durée de 21 trimestres se compose comme suit :

- Location du matériel par le biais de GRENKE du matériel pour un montant de 423 € HT par trimestre (soit 141 € HT / mois) ;
- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 0,0045 € HT par copie monochrome ;
 - o 0,045 € HT par copie quadrichromie (couleur) ;
- Reprise commerciale de l'ancien copieur KONICA MINOLTA C452 pour un montant de 800 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres payable à chaque début de période.

Décision du 02 novembre 2015 : Un contrat de vente et de service est passé avec la société ACS pour la location d'une imprimante scanner de type KONICA MINOLTA C3350 au multi-accueil pour une durée de 21 trimestres.

Le contrat conclu pour une durée de 21 trimestres se compose comme suit :

- Location du matériel par le biais de GRENKE du matériel pour un montant de 135 € HT par trimestre (soit 45 € HT / mois)
- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 0,006 € HT par copie monochrome ;
 - o 0,06 € HT par copie quadrichromie (couleur) ;

Décision du 02 novembre 2015 : Un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB est conclu à compter du 01/12/2015 avec la SARL MICROBIB – 1 Place de la Mairie - 17120 Epargnes pour une durée de 12 mois. La redevance annuelle du contrat est fixée à 314,00 € HT.

Décision du 09 novembre 2015 : Le loyer annuel du bail conclu avec la Gendarmerie Nationale - groupement de l'Ain pour les locaux de service est porté à la somme de 12 002,67 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

Ordre du Jour :

1- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-51 RELATIVE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE AU HAMEAU DE CHATEL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE ;

Monsieur Marc GUILLAND rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner le chemin rural dit de Chatel suite à une enquête publique. La cession avait comme caractéristique :

- Cession à Madame BRULE Danielle d'une partie du chemin d'une superficie de 32 m² (désignation provisoire DP2a et DP2b) au prix de 2 € / m².
- Echange avec Monsieur SERPOLLET d'une partie du chemin d'une contenance de 61 m² (désignation provisoire DP1b et DP1a) estimée par France Domaine à 915 € avec sa parcelle cadastrée G1433 de 65 m² estimée par France domaine à 975 €. Les échangistes évaluent leur bien à la même somme, soit 915 €, et qu'en conséquence l'échange est fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Or, le notaire chargé de la régularisation de ce dossier a informé la collectivité que dans le cadre d'une aliénation d'un chemin rural, il n'est pas possible de procéder à un échange.

Aussi, et afin de pouvoir traiter ce dossier, et au regard de l'intérêt que la collectivité a porté sur la parcelle G1433, le Maire propose au conseil municipal de rectifier la délibération comme suit :

- Cession à Madame BRULE Danielle d'une partie du chemin d'une superficie de 32 m² (désignation provisoire DP2a et DP2b) au prix de 2 € / m².
- Cession à Monsieur SERPOLLET d'une partie du chemin d'une contenance de 61 m² (désignation provisoire DP1b et DP1a) pour un montant de 915 €.

- Acquisition à Monsieur SERPOLLET de la parcelle cadastrée G1433 de 65 m² pour un montant de 915 €.

Les frais de notaire liés à la cession du chemin rural seront supportés par les acquéreurs. Les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle de Monsieur SERPOLLET seront quant à eux supportés par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis Hameau de Chatel à Culoz ;

DECIDE :

- **de céder à Madame BRULE Danielle une partie du chemin d'une superficie de 32 m² (désignation provisoire DP2a et DP2b) au prix de 2 € / m² et de passer outre l'avis des domaines.**
- **de céder à Monsieur SERPOLLET une partie du chemin d'une contenance de 61 m² (désignation provisoire DP1b et DP1a) pour un montant de 915 €**
- **d'acquérir à Monsieur SERPOLLET la parcelle cadastrée G1433 de 65 m² pour un montant de 915 €.**

DIT que les frais de notaire liés à la cession du chemin rural seront supportés par les acquéreurs et que les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle de Monsieur SERPOLLET seront quant à eux supportés par la collectivité et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

2- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC ;

En préambule, le Maire présente Madame Marion FONCK, nouvelle Directrice des Services Techniques de la Commune. Madame FONCK diplômée de l'ENTPE de Lyon (Ecole Nationale des Travaux publics de l'Etat) et titulaire d'un Master d'Urbanisme a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2015. Elle travaillera de manière mutualisée avec la Communauté de Communes de Bugey Sud. Ce poste lui permettra de travailler en transversalité et en cohérence avec la Communauté de Communes.

Le Maire informe que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1^{er} janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai de 6 ans pour la commune de Culoz, décomposé en deux périodes de trois ans chacune. L'Ad'AP doit réunir un certain nombre d'informations, notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées, et la programmation pluriannuelle d'investissement.

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 décembre 2015 auprès de la Préfecture (le délai initial du 27 septembre 2015 a fait l'objet d'une prorogation du Préfet), et sera instruit par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, avant d'être validé par le Préfet.

Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. En cas de non réalisation des travaux, des pénalités comprises entre 5 et 20% du montant des travaux non réalisés seront appliquées.

La programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte la pérennité des équipements et leur fréquentation.

Ainsi, il présente le programme de travaux sur 6 ans.

NOM de l'Établissement	Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux)						
	Année 1 : 2016		Année 2 : 2017		Année 3 : 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	
Ancienne halte-garderie							14 321 €
Bar, sanitaires du camping				0 €			
Bibliothèque		6 287 €					
Bureau ADS		239 €					
Centre technique				12 684 €			
Club house de football		8 306 €					
Eglise		7 118 €					
Espace enfance du colombier	29 €						
Espace petite enfance du colombier		2 320 €					
Gendarmerie							15 840 €
Gîte d'étape							141 842 €
Gymnase du stade		1 346 €					
Immeuble du jugeant		4 869 €					
La Poste		286 €					
Local bar des boules							11 171 €
Local pétanque		7 232 €					
Mairie				18 274 €			
Maison du clos Poncet							12 999 €
Salle Jean Falconnier						84 337 €	84 338 €
Salle Milvendre		9 123 €					
Tennis couvert		15 610 €					
Vestiaires et tribunes du stade				37 093 €			
Vestiaires foot base de loisirs		8 593 €					
Cabinet médecin	4 350 €			2 000 €			
Salle des fêtes	Accessible						
TOTAL	75 708 €		70 051 €		84 337 €		280 511 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la programmation pluriannuelle des travaux ci-dessus présentée et

AUTORISE Monsieur le Maire a déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent.

3- CENTRE DE GESTION : CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL :

Le Maire informe l'assemblée que toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Cet ACFI s'apparente à l'inspecteur du travail dans le privé. En effet, l'inspection du travail n'est, en principe, pas compétente dans la fonction publique territoriale.

Pour répondre à cette obligation, les collectivités peuvent passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain. Pour les collectivités affiliées, cette prestation est financée par la cotisation additionnelle. Elle n'entraîne donc pas de coût supplémentaire.

A l'issue de la signature de la convention d'inspection avec le CDG de l'Ain, l'inspecteur santé et sécurité au travail organise avec la collectivité le déroulement de la mission. Son rôle est la prévention des risques professionnels. Chaque visite d'inspection est finalisée par un rapport remis à l'autorité territoriale.

Le Maire propose au conseil Municipal de confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, et d'autoriser le Maire à signer la convention inhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention inhérente.

4- DECISIONS MODIFICATIVES PREALABLES A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LE JUGEANT :

Le Maire précise que dans le cadre du vote du BP 2015 du Budget annexe le Jugeant, il a été précisé que « *ce budget n'a plus lieu d'être car il avait été créé en vue de réaliser un lotissement au Jugeant* ». Afin de clore ce budget, il est nécessaire de réaliser des opérations comptables pour réaffecter les dépenses et recettes dans le budget principal. Toutefois, et afin de pouvoir réaliser les écritures comptables, il convient à l'assemblée de prendre des décisions modificatives afin d'ouvrir les crédits budgétaires dans les deux budgets.

4-1- Décision modificative n°1 du budget annexe le Jugeant ;

Vu le Budget Primitif 2015 du budget annexe « Lotissement le Jugeant » de la commune de Culoz, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Lotissement le Jugeant » qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	4 323.51 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	131 984.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €	136 307.90 €
INVESTISSEMENT				
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 323.51 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	131 984.39 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €
D-168748 : Autres communes	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	136 307.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	136 307.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276348 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	136 307.90 €	136 307.90 €	136 307.90 €	136 307.90 €
Total Général		136 307.90 €		136 307.90 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement le Jugeant » telle que présentée ci-dessus.

4.2- Décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu le Budget Primitif 2015 du budget général de la commune de Culoz,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans la Décision Modificative n°1 du budget général qui se présente ainsi,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	86 954.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	86 954.95 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	86 954.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	86 954.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 954.95 €	86 954.95 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	86 954.95 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	86 954.95 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	370.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	370.00 €	0.00 €	370.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	49 352.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	49 352.95 €	0.00 €	0.00 €
R-276348 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136 307.90 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 722.95 €	86 954.95 €	136 677.90 €
Total Général		49 722.95 €		49 722.95 €

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Il est en outre précisé qu'à l'issue des écritures comptables et de la mise à 0 € du budget annexe, le Conseil Municipal pourra délibérer, lors d'une prochaine séance, pour clore le budget « le Jugeant ».

5- ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX POINTS LUMINEUX SITUÉS SUR LA RUE AMIRAL SERPOLLET A LANDAIZE :

Le premier adjoint informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain a procédé à l'étude détaillée du projet de remplacement de 2 points lumineux à Landaize (Rue Amiral Serpollet).

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	4 700,00 €
Soit montant HT	3 916,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	2 746,00 €
Soit :	
Participation du SIEA	822,93 €
FCTVA	740,77 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune	3 136,30 €
Total	4 700,00 €

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière provisoire égale à la dépense prévisionnelle des travaux concernés. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Madame Martine GUILLERMET demande la localisation exacte de ces points lumineux. Elle souligne par ailleurs que certains secteurs sont sur éclairés. Monsieur ABRY confirme que l'éclairage public est très hétérogène sur la commune. Il précise que l'éclairage public fait partie des pouvoirs de police du Maire et qu'à ce titre, les points lumineux existants doivent faire l'objet d'un entretien.

Madame Martine GUILLERMET demande s'il est possible dans ce cas de mettre en service un candélabre sur deux. Monsieur ABRY précise que cela est possible mais non rentable car les coûts dépassent les gains (la modification coûterait environ 15 ans de consommation des lampes).

Concernant les coûts importants pratiqués par le SIEA, Monsieur ABRY posera la question lors d'une réunion du SIEA à ATTIGNAT. Le seul espoir est d'entraîner les autres communes qui se plaignent également des coûts et du mauvais rapport qualité prix du SIEA. Monsieur ABRY souhaiterait en outre sortir du syndicat afin d'avoir de la souplesse en matière d'éclairage public.

Madame Martine GUILLERMET demande si les éclairages seront de couleur orange. Monsieur ABRY précise que les lampes à vapeur de mercure sont interdites. Elles seront remplacées par des lampes de 120 watt. Le SIEA n'envisage pas la mise en place de leds non adaptées aux systèmes de commande en place et dont le retour sur investissement est trop long.

Monsieur BERARDI précise que le problème du SIEA réside dans sa politique aventureuse menée sur la fibre optique. Monsieur ABRY a les mêmes craintes. Il avait demandé au SIEA de lui communiquer, pour un dossier précédent, le détail des coûts. Il s'avère que l'entreprise SALENDRE marge assez fortement. L'autre poste de dépense important est celui de l'ingénierie.

Monsieur BERARDI demande si l'ingénierie ne pourrait pas se faire en interne. Monsieur ABRY précise qu'il n'est malheureusement pas possible d'utiliser nos ressources d'ingénierie interne car le SIEA ne le préconise pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus et,

MANDATE le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LPO (LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX) RHONE ALPES POUR LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS QUI NICHENT DANS LES COMBLES DE L'EGLISE :

Madame COUTTET, conseillère municipale informe que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Rhône-Alpes a effectué un inventaire en 2012 sur la présence de chauves-souris en Bugey. Il s'avère que les chauves-souris de type pipistrelles nichent dans les combles de l'église de Culoz.

La ligue de protection des oiseaux Rhône-Alpes propose à la commune de signer une convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris. Le maintien en état des lambris des combles de l'église constitue la principale action pour le maintien et le devenir de cette espèce animale.

Cette convention aura comme principales caractéristiques :

- Résiliation de la convention à tout moment ;
- Obligation de laisser des interstices pour faire entrer les chauves-souris ;
- Ne pas réaliser de travaux entre mars et novembre ;
- Conservation des arbres creux ;
- Les espaces verts doivent être entretenus sans pesticides ;
- En cas de modification de l'éclairage sur l'édifice il conviendra de ne pas empêcher le retour des animaux ;
- Ne pas appliquer de produits chimiques sur les boiseries et la charpente.

Cette action n'a aucune incidence financière pour la collectivité.

Madame COUTTET précise en outre que les chauves-souris ont une utilité importante car ce sont des mammifères insectivores nocturnes (lutte contre les moustiques).

Monsieur BERARDI précise que les grottes de la Sabla à Béon ont été classées en Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental de l'Ain car il s'agit du lieu de nidification le plus important de la Région Rhône Alpes pour les chauves-souris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec la ligue de protection des oiseaux Rhône Alpes pour la protection des chauves-souris qui nichent dans les combles de l'Eglise et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces consécutives à cette délibération.

7- PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A ANGLEFORT : DEMANDE D'ACCES DE LA SOCIETE « SAS CARRIERES DE SAINT CYR » VIA LE CHEMIN RURAL DE SAINT CYR ;

Monsieur FELCI, informe que la société SAS Carrières de Saint Cyr envisage la future ré-exploitation d'un gisement de matériaux situé sur le versant Est de la Montagne du Colombier aux lieux dits « Combe d'enfer » et « Combe Desbost » sur le territoire de la commune d'Anglefort.

L'exploitation de cette carrière se fera durant 30 années avec une extraction de 200 000 tonnes de matériaux par an, ce qui représente environ 32 rotations de poids lourds par jour (dont 80% en direction d'Anglefort). Ces matériaux seront principalement destinés aux secteurs de la Savoie et de la Haute Savoie.

Monsieur FELCI précise que le site est desservi par un chemin rural appelé « Chemin Rural de Saint Cyr » dont une partie est située sur la commune de Culoz, à Chatel. Le Conseil Départemental de l'Ain a donné un accord pour l'accès de la RD 992 à ce chemin.

L'utilisation de cet itinéraire nécessite l'accord des communes de Culoz et d'Anglefort (chemin à cheval sur les deux communes), via la signature d'une convention.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal s'interroge sur les conséquences de l'ouverture d'une carrière, notamment en termes de flux routiers et d'impact environnemental.

De plus, le chemin rural de Saint Cyr n'est pas l'unique accès au site puisque d'autres possibilités existent déjà sur la commune d'Anglefort. Par ailleurs, d'autres modes d'évacuation pourraient être valorisés tels que le transport ferroviaire.

Monsieur FELCI précise enfin que le SCOT Bugey mène une réflexion sur les carrières et la destination géographique des matériaux. L'ouverture d'une carrière devra nécessairement être travaillée en amont avec cette instance.

Bien que l'autorisation de passer sur ce chemin rural ne soit pas synonyme d'accord de la commune pour l'ouverture de cette carrière, il est proposé de rejeter la demande de la SAS Carrière de Saint Cyr faisant objet de la présente délibération.

Monsieur BERARDI précise que ce dossier n'est pas récent puisque le carrier avait fait un recours en annulation du PLU d'Anglefort qui n'était pas compatible avec son projet de carrière. De plus, des solutions alternatives au transport par la route avaient été évoquées, et notamment le transport ferroviaire (acheminement des matériaux aux quais via des tapis roulants). Le Maire confirme que cette solution de transport ferroviaire est un argument avancé par le porteur de projet mais cela est trop incertain.

CONSIDERANT le risque de nuisances liées à l'augmentation du trafic poids Lourds en direction du hameau de Chatel,

CONSIDERANT que d'autres itinéraires peuvent être empruntés pour accéder à la RD992 et notamment via le Hameau de CHAMPRION à Anglefort,

CONSIDERANT la possibilité de recourir à d'autres modes d'évacuation des matériaux, notamment le transport ferroviaire,

CONSIDERANT le manque d'informations sur l'impact environnemental lié à la réouverture du chemin à la circulation des poids lourds et plus globalement du projet de carrière,

CONSIDERANT la nécessité de travailler en amont sur ce projet avec le SCOT BUGEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REJETTE la demande de la SAS CARRIERES DE SAINT CYR de signer une convention d'utilisation du chemin rural de Saint Cyr situé à Culoz.

8- ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE SITE DE L'ENTREPRISE CIAT ;

Le Maire informe, que l'entreprise CIAT va mettre en service une ligne de traitement de surface sur son site industriel de Culoz.

Cet équipement est soumis aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, et conformément à l'article L512-1 du même code, cette installation doit faire l'objet d'une autorisation d'exploiter sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette demande d'autorisation a été soumise à enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus.

Le Maire précise qu'aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie durant cette période.

Au regard des éléments communiqués, il propose d'émettre un avis favorable à la demande de la CIAT faisant l'objet de la présente enquête publique.

A la demande de Monsieur BERARDI, le Maire précise que ce dossier passera en CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) en décembre, et souligne la réactivité des services de l'Etat dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée le 15 décembre 2014 et complétée le 1^{er} juin 2015, par laquelle la société CIAT sollicite la mise en service d'une ligne de traitement de surface sur son site industriel de Culoz.

9- SIVOM : PRESENTATION DU PROJET DE REDEFINITION DU MODE D'ORGANISATION DE LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRES (PAV) ;

Monsieur DI PAOLO, délégué au SIVOM du Bas Bugéy présente le projet de redéfinition du mode d'organisation de la collecte en points d'apport volontaire (PAV).

L'intérêt de ce projet est le suivant :

- ☞ Suppression du local « poubelles » et des poubelles individuelles
- ☞ Ne plus être tributaire des jours de collecte, des heures de passage, des jours fériés reportés, des intempéries ;
- ☞ Réduction des nuisances sonores et visuelles (plus de sacs éventrés ni envolés) ;
- ☞ Meilleure intégration paysagère (plus de bacs qui jonchent les trottoirs et les bords de voie publique, plus de bacs non rentrés) ;
- ☞ Facilité d'accès et de tri ;
- ☞ Suppression des anomalies et points noirs de collecte ;
- ☞ Limiter les rotations des camions pas toujours remplis ;
- ☞ Baisse des coûts de collecte.

Les points d'apport volontaire seront composés de containers semi enterrés avec un tambour pour des sacs poubelles de 30 litres. Quatre containers seront installés à chaque point de collecte (verres, papiers, emballages, ordures ménagères). Pour les communes urbaines ces containers seront doublés par points de collecte. La loi n'obligeant pas de système de pesée, cela ne sera pas mis en place.

Le développement se fera en trois phases :

- Phase 1 : les communes les plus éloignées des centres de tri ;
- Phase 2 : les communes plus proches des centres de tri ;
- Phase 3 : les communes urbaines (Culoz, Belley et Artemare).

Monsieur DI PAOLO précise qu'à Culoz, la collecte représente 14 tonnes de poubelles par semaine ce qui représente un volume conséquent et qui ne peut pas être ramassé en une fois (camions trop petits). Pour Culoz, le gain de la mise en place des points d'apport volontaire, pour les ordures ménagères uniquement est de 240 000 € par an, soit 10 % du coût de collecte des ordures ménagères.

Monsieur DI PAOLO souligne que cela devra nécessairement modifier les habitudes puisque les poubelles ne seront plus collectées en « porte à porte ».

Madame COUTTET demande si les premiers lieux d'exploitation sont déterminés. Pour Culoz, des endroits test ont été identifiés : Chatel et Landaize et, éventuellement, le quartier Martini. Les quartiers sont choisis en fonction des contraintes de place.

Concernant les coûts, le SIVOM prendra en charge les containers et le terrassement (tout venant). Les communes doivent quant à elles fournir le terrain et financer les éventuels surcoûts à savoir :

- Surcoût pour un terrassement avec enrochement ;
- Les finitions de goudron, carrelage ou pierre (idem pour l'habillage des conteneurs) ;
- Un conteneur supplémentaire non-justifié pour le service sera financé par la commune ;

Monsieur DI PAOLO précise que la communication sur ce sujet a été initiée par le SIVOM en mai et juin 2015. Le vote en assemblée délibérante du SIVOM se fera le 18/11/2015.

Madame Martine GUILLEMET demande combien de PAV seront implantés sur Culoz. Selon une première étude, le besoin serait de 14 points de collecte (étude basée sur 1400 foyers, soit un PAV pour 100 foyers).

Monsieur MONTEIRO demande si tout est prévu pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Monsieur ABRY précise que cela fait partie des points à éclaircir.

Monsieur FELCI reste inquiet pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et notamment pour les personnes âgées.

Monsieur DI PAOLO est conscient qu'il s'agit d'un changement de service mais rappelle que les foyers ont déjà une habitude prise via la collecte du verre.

Le Maire précise quant à lui que, comme tout changement, une adaptation sera nécessaire.

Monsieur BERARDI souhaite savoir quelle est la position du Conseil Municipal qui sera défendue lors du vote du conseil syndical le mercredi 18 novembre 2015. En effet, cette position est importante. Il estime que le SIVOM est passé en force sur ce sujet, avec une concertation limitée comme en témoigne les craintes de certaines communes. Les études sont très limitées et ne définissent que très peu les impacts sur les personnes, sur les besoins et sur les impacts financiers pour les communes. De plus, ces PAV empiètent sur les terrains constructibles ce qui va coûter cher en acquisitions foncières.

Monsieur FELCI précise que ce projet va « retomber » sur les élus culoziens. En ce sens, les élus seront en première ligne pour expliquer les contraintes aux habitants, en lieu et place du SIVOM. Il ajoute qu'aujourd'hui le mode de collecte est très confortable avec un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en baisse régulière. Demain le service sera différent et il sera demandé aux culoziens de faire les kilomètres que les camions ne feront pas.

Monsieur DI PAOLO concède que le seul impact qui a été minimisé est le coût pour les communes. Le projet n'est pas nouveau. Or, jusqu'à maintenant, celui-ci n'avait pas intéressé beaucoup de monde. Sur les quatre réunions du SIVOM, peu de questions ont été posées. Aussi, il n'est pas d'accord avec ceux qui arguent que ce projet s'est fait sans consultation ni concertation. Il nuance cependant en précisant que pour les premières communes, le projet a été très mal expliqué et mal anticipé.

Monsieur ABRY précise que ce type de collecte se développe depuis 10 ans en France. Grâce à elle, l'empreinte écologique sera minimisée et ce projet permettra de régler le problème des sacs éventrés dans la commune et réglera également la question de la collecte des résidences secondaires.

Monsieur FELCI rétorque qu'au-delà des aspects environnementaux, ce projet impactera les usagers.

Monsieur BERARDI précise qu'il aurait pu être mis en place un système de coexistence des deux modes de collectes afin d'assurer la transition. Monsieur DI PAOLO répond que cela aurait été difficile économiquement. Il précise en outre que sur les petites communes, les PAV existent déjà (hors ordures ménagères) et que le projet ne va pas faire baisser le nombre de points de collecte.

Monsieur GUILLAND, quant à lui, ne comprend pas que les communes doivent abonder financièrement. Il considère que ce projet est très bien au regard des nuisances mais il estime que les communes de devraient rien avoir à payer. En effet, au regard du retour sur investissement, le SIVOM devrait prendre en charge le génie civil.

Monsieur BERARDI précise que cela est lié au fait que l'étude est mal faite et que le SIVOM est incapable de calculer le retour sur investissement.

Le SIVOM devra donner un chiffrage sur le coût des PAV et le surplus pour les communes. Il devrait pouvoir être en capacité de présenter un prévisionnel pour les communes.

Monsieur FELCI précise qu'il devient urgent de connaître le coût pour la commune. Il estime que ce type de collecte nécessitera la mobilisation d'un employé communal pour récupérer les poubelles des personnes âgées alors que la commune n'a plus la compétence.

Afin de réduire les déchets, Madame COUTTET invite les culoziens à utiliser un composteur et à recourir au broyeur du SIVOM pour réaliser du paillage.

Monsieur FABRIZIO précise que ce système de collecte est meilleur en termes d'hygiène.

Monsieur ABRY rappelle que le SIVOM traite et collecte les ordures ménagères. Toutefois, la compétence Ordures ménagères relève de la Communauté de Communes de Bugey Sud. Celle-ci a demandé à ce que le SIVOM, qui dispose de ressources importantes, prenne en charge les coûts.

Monsieur BERARDI souligne qu'il est compliqué pour le Conseil Municipal, qui cherche à trouver des économies, de partir à l'aveugle sur ce projet sans savoir quel coût cela aura.

Le Conseil Municipal est majoritairement favorable à ce projet (MM MONTEIRO, BERARDI, GRANET, MME FARAH, Martine GUILLERMET sont contre). Toutefois, le Maire précise que si ce projet est acté lors du conseil syndical, il sera nécessaire d'obtenir des éléments rapidement. Le SIVOM devra retravailler le dossier. Les délégués de Culoz conditionneront donc leur vote à l'obtention d'éléments complémentaires.

Monsieur DI PAOLO profite du point relatif au SIVOM pour informer de la rénovation de la déchèterie. Cette rénovation consistera à :

- La mise en place d'un nouveau quai de déchargement de gravats ;
- La mise aux normes de sécurité des autres quais par la mise en place de barrières pour éviter les chutes.

10- QUESTIONS DIVERSES.

- o Chemin du Jugeant

Madame COUTTET informe que des panneaux (environ sept) ont été mis en place avec le club pédestre sur le sentier du Jugeant. Cela permettra d'ouvrir plus largement le sentier aux promenades familiales.

- o Office de tourisme :

Madame Martine GUILLERMET, pose la question, au nom de Monsieur GRANET, excusé, du futur de l'office de tourisme de Culoz.

Le maire informe que l'étude sur le positionnement touristique de Bugey Sud a été rendue. Elle préconise la fin des offices de tourisme dans leur forme actuelle afin que les professionnels se rendent au plus près des lieux et des sites. La solution des offices de tourisme itinérants a été proposée. Ceci concourt à la nouvelle stratégie du territoire.

En ce qui concerne l'office de tourisme de Culoz, le Maire informe que la question sera étudiée prochainement par la Communauté de Communes. En l'état actuel des choses, il estime que pour Culoz la nouvelle forme n'est pas nuisible au devenir touristique. En effet, le Grand Colombier étant le point touristique majeur de Bugey Sud, un accueil sera organisé durant les moments clé de la saison.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il sera nécessaire de travailler avec des bénévoles et associations pour assurer certaines missions qui étaient antérieurement dévolues aux offices de tourisme mais qui relevaient plus de la compétence des Syndicats d'initiative (billetteries par exemple). Un travail de fond est à faire au niveau de ces deux types d'accueil afin de repositionner le tourisme dans sa vocation première.

Parallèlement, l'étude met en avant le développement de structures telles que la maison du Vélo à Culoz. A ce jour, rien n'est validé sur ce point. Il ne s'agit là que d'une proposition.

Monsieur ABRY précise que l'objectif est de concurrencer le Ventoux.

Concernant la fermeture des offices de tourisme, Madame COUTTET précise que 80% des réservations sont faites en amont des départs en vacances via internet. De plus, l'usage des téléphones mobiles qui disposent majoritairement d'une connexion internet a modifié les habitudes. Elle ajoute que la Communauté de Communes de Bugey Sud souhaite se positionner sur une économie touristique.

Monsieur BERARDI précise que concernant culoz, la fermeture de l'office de tourisme posera un problème. En effet, la communauté de communes du Colombier faisait un effort important pour le tourisme en budgétant la somme de 50 000 € par an. Aucun autre secteur de Bugey Sud n'avait ce type de charge à l'exception de Belley. Le problème est que cette somme a été mise dans un pot commun et sans retour. Or, il considère qu'il va falloir payer deux fois : une fois pour les 50 000 € mis dans le pot

commun et une autre fois à nos frais (bien que plus modeste) pour se réinventer et notamment la création d'un syndicat d'initiative. Il ne trouve pas cela correct.

Monsieur GUILLAND précise que l'étude ne met pas cela en avant. Il souligne que 4 à 6 % des touristes fréquentent un office de tourisme. Aussi, continuer à ouvrir un office de tourisme pour les locaux ne présente aucun d'intérêt. Selon lui, il est préférable de travailler en amont des séjours. De plus, les points itinérants permettent d'aller vers les touristes pour vendre le territoire. Monsieur GUILLAND précise qu'il s'agit là d'un nouveau départ.

Monsieur ABRY rappelle qu'il appartient aux élus de vendre le Colombier et que si cela est bien fait, le retour devrait être supérieur à 50 000 €.

Monsieur GUILLAND précise que depuis un an et demi, le travail effectué a permis de valoriser le Grand Colombier et il faut tous être derrière ce challenge.

- Projet industriel à Culoz.

Madame GUILLERMET, à la demande de Monsieur GRANET, évoque un projet industriel important de la SME. Le Maire précise qu'à ce jour l'entreprise est candidate à un appel à projet. Il n'a cependant pas d'information à communiquer sur ce point.

- Report à 2017 de la rétrocession de la compétence scolaire de la Communauté de Communes à la Communes

Monsieur BERARDI demande si le report d'un an de la rétrocession de la compétence scolaire de la Communauté de Communes à la commune aura une incidence sur les investissements dans les écoles. En effet, il pose la question des travaux de sécurité et de maintenance qui pourraient être mis en souffrance par la Communauté de Communes en attente de la rétrocession de la compétence. Il souhaite que la communauté de communes joue le jeu et fasse les investissements nécessaires. Monsieur ABRY n'a pas d'inquiétude sur ce point.

- Communes nouvelles

Monsieur BERARDI demande si la commune a mené une réflexion sur les communes nouvelles. Le Maire précise que des contacts avec des communes limitrophes ont été entrepris il y a 6 mois environ. Ainsi, deux communes ont été approchées mais celles-ci n'ont pas donné suite. En effet, la commune de Culoz, par sa taille, génère des craintes. Or, les plus petites communes ne seraient pas perdantes. Actuellement les communes approchées réfléchissent.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE